



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2017  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Valérie BRANGER; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

**Absents excusés :** Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 22 février 2017  
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 23 février 2017  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 21 février 2017  
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 22 février 2017

**Absent excusé :** Rémi LAHARIE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 24 février 2017 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

Le procès-verbal est adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2017-04 Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

Arrivée de Valérie BRANGER.

- DM2017-05 Tarifs séjour organisé par le service jeunesse avec Estivade Aspe Pyrénées
- DM2017-06 Tarif séjour du CLSH vacances d'hiver 2017

**1) Acquisition parcelle cadastrée section AR n° 229 p, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> environ située à l'intersection de l'impasse du Gran Cam et du chemin de Catoy**

M. et Mme LALANDE Alain propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n° 229 en bordure des chemins de Catoy et de Gran Cam proposent de rétrocéder à la commune une partie de cette parcelle d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé. En effet, compte tenu de la configuration de cette parcelle et des équipements présents (poteau ERDF et borne incendie), il est nécessaire de régulariser cette situation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1 euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 229p (25 m<sup>2</sup> environ), au prix de 1 euro, appartenant à M. et Mme Alain LALANDE,

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

**2) Approbation de la charte « prévention alcool » 2017**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres.

### **3) Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 30 juin 2017 au lundi 03 juillet 2017
- des Casetas 2017 qui se dérouleront le 13 juillet 2017 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 30 juin 2017 au lundi 03 juillet 2017
- des Casetas 2017 qui se dérouleront le 13 juillet 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **4) Convention de prêt de matériel pour la mise en place d'un point repos**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un point repos lors de fêtes et manifestations locales est devenue obligatoire.

Le CISP (Conseil de Sécurité et de Prévention de la délinquance du Seignanx) s'est doté de matériel spécifique pour la mise en place du point repos sus visé.

Dans ces conditions et afin de favoriser le bon déroulement des fêtes locales tant sur notre commune que dans les communes avoisinantes, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de prêt de matériel établie entre la Commune d'Ondres et toute Commune qui en ferait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prêt de matériel du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Seignanx pour la mise en place de points repos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute Commune qui en ferait la demande.

## **5) Création de deux postes saisonniers à temps non complet d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que face aux sollicitations accrues de ce service en période estivale et sur l'arrière-saison, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes à temps non complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 5 novembre 2017.

Ces agents auront notamment pour missions :

La surveillance du stationnement, mais pas des stationnements dangereux, article R.417-9 du code de la route, ainsi que le relevé des infractions au code de la route que peuvent constater les agents visés par l'article L.130-4,3° de ce code.

La verbalisation de la non-opposition du certificat d'assurance sur le véhicule (articles R.211-21-1 et 5 du code des assurances).

Le relevé des Infractions liées aux dépôts d'immondices dans les rues ou les lieux publics article L.1312-1.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de gardien de police municipale.

Leur temps de travail sera défini en fonction des besoins du service, il sera « annualisé » sur la durée du contrat, avec une moyenne de 56h mensuelle pour chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**DECIDE** la création de 2 postes saisonniers à temps non complet (moyenne de 56h mensuelles pour chaque poste, sur la durée du contrat) d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 5 novembre 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement nécessaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, aux chapitres et articles correspondants.

## **6) Adhésion de la commune à la Société Publique Locale Trans Landes : entrée au capital SPL Trans Landes à hauteur d'une action**

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le principe d'adhésion de la commune à la Société Publique Locale

Trans Landes, qui accompagne ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de transport public de voyageurs.

Selon les statuts de la SPL Trans Landes, toute collectivité qui souhaite adhérer à la SPL Trans Landes à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 doit être actionnaire de cette même société.

Considérant que le conseil d'administration la SPL Trans Landes du 19 décembre 2016 a agréé à l'unanimité, la commune d'Ondres au titre de nouvel actionnaire,

Considérant que ce même conseil d'administration a décidé de la cession d'une action de la part de l'actionnaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à la commune,

Considérant que le capital de la SPL Trans Landes est de 250 000 euros, soit 2 500 actions de 100€ chacune,

Considérant que la possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la SPL Trans Landes, au pacte d'actionnaires et aux décisions des Assemblées Générales,

Il convient pour le conseil municipal de délibérer sur l'entrée de la commune au capital de la SPL Trans Landes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, à hauteur d'une action, soit pour un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Cyril LAHARRAGUE)

**DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale Trans Landes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, à hauteur d'une action, soit pour un montant de 100 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'achat d'une action d'une valeur de 100 euros.

**CHARGE** M. le Maire de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL Trans Landes

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017

## **7) Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande financière effectuée par le Lycée René CASSIN en date du 3 février 2017 pour l'organisation d'un voyage en ESPAGNE (Guernika) du 16 au 17 février 2017, auquel deux élèves Ondrais participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 100 euros au Lycée René CASSIN à l'attention des 2 élèves Ondrais pour l'organisation du séjour en ESPAGNE.

## **8) Débat d'orientations budgétaires 2017**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 2312-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2017 (voir rapport ci-annexé) ;

Cette présentation a donné lieu à débat.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre, le conseil Municipal,

**ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2017 et la tenue du débat.

### **Questions orales groupe gauche Alternative**

#### **Question 1**

« Dans la mesure où le maire est censé protéger les intérêts de ses administrés et que la généralisation de la pose des compteurs électriques de type « LINKY » représente un risque avéré pour la santé publique et les libertés publiques, quelle position envisagez-vous sachant que les communes sont propriétaires des compteurs et que déjà sur la base du simple principe de précaution près de 400 communes ont refusé le remplacement du matériel actuel qui donne toute satisfaction ?

D'autre part avez-vous d'ores et déjà donné votre accord pour la pose des antennes relais nécessaires à cette coûteuse opération commerciale. »

M. le Maire souligne qu'il y a des choses erronées dans cette question. Il n'y a pas de risques avérés ni pour la santé publique, ni pour les libertés publiques.

Les communes ne sont pas propriétaires des compteurs. Toutes les délibérations prises par les communes (environ 360) ont été « retoquées » par les Préfectures. Cette question a donc été tranchée par l'Etat.

Il n'y a pas d'antennes relais pour ces compteurs.

#### **Question 2**

« Au programme de la convention 2015 liant l'AUDAP à la communauté de communes avait été inscrit 15 jours d'études concernant la circulation du secteur îlot mairie école élémentaire d'Ondres pour un coût de 5775 € (décision conseil municipal du 24 avril 2015) Lors du dernier conseil communautaire la nouvelle convention signée avec l'AUDAP prévoit une étude sur le RD 26 secteur ZAC des 3 Fontaines / mairie.

Dans quelle mesure ces études se complètent elles sachant que déjà en 2011 l'AUDAP avait été mandaté pour un rapport portant entre autres sur le « développement d'une nouvelle mobilité au sein de notre commune » ?

Est-il possible de disposer des résultats de l'étude 2015 et des missions précises confiées à l'AUDAP pour 2017 ? »

M. le Maire indique qu'en 2011 il s'agissait d'une étude pour envisager un plan de déplacement (étude mobilité). En 2015 on était sur une étude d'aménagement urbain sur le secteur « mairie-école ». Cette étude peut être mise à disposition des élus.

En 2017, c'est le Département qui a sollicité l'AUDAP pour la requalification de la RD26 au vu des projets en cours.

M. Baudonne demande si la communauté des communes subventionne cette étude à hauteur de 21 800 euros.

M. le Maire « Non, cette étude ne coûte pas 21 800 €. La communauté de communes adhère à l'AUDAP, à ce titre, elle verse une participation financière à l'AUDAP et dans le cadre de cette participation 2 jours seront consacrés à cette étude ».

### **Question 3**

« L'espace vert du lotissement privé BICHTA- EDER (parcelle AP241) vat 'il être remis en l'état initial (pelouse et restauration des bordures)?

Sur cet espace vert qui est la propriété des co-lotis du lotissement a été créé un accès empierré pour l'édification des nouveaux bâtiments de l'école élémentaire. Nous demandons également que soit fait un point sur l'extension de l'école élémentaire. »

Alain Artigas répond que le bout de parcelle évoqué appartient à la commune et non aux co-lotis. La partie empierrée va rester car elle permet l'accès au chantier de l'école.

Concernant les travaux d'extension de l'école, ils sont quasiment terminés.

### **Question 4**

« Lors du conseil municipal du 27 janvier 2017, la majorité des élus s'est prononcée pour mettre à disposition les parcelles cadastrées AB 215, AB 185 et AB 187 pour l'exploitation d'un golf miniature au bénéfice de Mme PLOUVIEZ.

Si la parcelle AB 215 est classée en zone Ucc, les parcelles AB 185 et AB 187 sont elles classées en zone Ucch. Ces deux dernières parcelles, au regard de la réglementation actuelle du PLU ne peuvent accueillir un équipement de loisir tenu par une personne privée.

La délibération du conseil municipal du 27 janvier 2017 est, de notre avis, contraire à la réglementation du PLU en vigueur.

Il convient donc de déclarer caduque le vote émis le 27 janvier 2017 sur ce sujet. »

Dominique Mays indique que sur les parcelles AB185 et 186 il n'y aura pas de mini-golf. Le mini-golf sera implanté sur la parcelle AB 215. La modification du PLU rendra possible ce projet.

M. le Maire précise que c'est un projet de convention a été approuvé. La convention n'est pas encore signée.

M. Baudonne indique qu'aujourd'hui cette délibération n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

M. le Maire précise que c'est l'autorisation d'urbanisme qui permettra la réalisation du projet. L'autorisation d'urbanisme sera obtenue suite à la modification du PLU.

Françoise LESCA demande « cette personne, elle compte ouvrir le mini-golf cet été ou l'été prochain ? »

M. le Maire rappelle que l'enquête publique sur la modification du PLU a eu lieu, le commissaire enquêteur est en train de rédiger ses conclusions, il faudra ensuite délibérer en conseil communautaire.

M. Baudonne « nous pensons que cette délibération n'est pas conforme et nous en référerons à qui de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**





# Rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017

## L'OBLIGATION LÉGALE

---

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRE\*, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) évolue :

- Son contenu est plus étoffé : il concerne les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la structure de la dette ; et pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure des effectifs et les dépenses de personnel,
- Il donne lieu à un vote,
- Le rapport du DOB est transmis au président de l'EPCI (sous 15 jours),
- Le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la ville (dans un délai d'un mois).

\* *Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République*

## LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017

---

### Le projet de loi de finances 2017 :

- Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, mais de moitié par rapport à ce qui était initialement prévu, soit 1 milliard au lieu de 2 (le solde étant reporté sur 2018),
- La réforme de la DGF fera l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour application en 2018,

### Les objectifs de la municipalité :

- Maintenir et si possible améliorer le niveau des services proposés à la population

- Maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2016 (stables depuis 2010),
- Dégager un autofinancement pour le financement des dépenses nouvelles d'investissement

Ces objectifs s'appuient sur les orientations budgétaires développées ci-après.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### Les recettes de fonctionnement:

CHAPITRE	Données issues des Comptes Administratifs			Données prévisionnelles	Perspectives
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>013 Atténuation de charges</b>	62 153	32 470	41 088	58 685	15 000
	<i>dont 17 000 liés à Capranie</i>		<i>dont 16 935 € liés à Capranie</i>		
<b>70 Produit des services</b>	535 376	593 655	525 006	586 415	550 000
	<i>dont 27 000 € de coupe de bois</i>	<i>dont 90 000 € de coupe de bois</i>	<i>dont 23 510 € de coupe de bois</i>	<i>dont 48 547 € de coupe de bois</i>	<i>dont 37 000 € de coupe de bois</i>
<b>72/ 042 Travaux en régie</b>	58 230	88 286	73 954	70 594	
<b>73 Impôts et Taxes</b>	2 889 355	2 998 665	3 151 731	3 243 946	3 375 000
	<i>dont impôt locaux</i>	<i>2 607 646 (+5%)</i>	<i>2 702 552 (+4%)</i>	<i>2 843 954 (+5%)</i>	<i>2 875 016 (+1%)</i>
	<i>Dont taxe communale sur les transactions immobilières</i>				<i>170 000</i>
<b>74 Dotations, subventions</b>	1 606 155	1 675 991	1 692 632	1 694 240	1 570 000
	<i>dont DGF</i>	<i>674 870</i>	<i>646 206</i>	<i>556 000</i>	<i>464 534</i>
	<i>dont DSR</i>	<i>230 528</i>	<i>251 719</i>	<i>317 868</i>	<i>355 509</i>
	<i>dont dotations contrats aidés et fond d'amorçage TAP</i>	<i>64 623</i>	<i>113 198</i>	<i>106 771</i>	<i>107 752</i>
<b>75 Autres produits de gestion</b>	373 368	97 085	233 937	126 089	95 000
	<i>dont excédent BA Lareuillot</i>	<i>280 000</i>	<i>-</i>	<i>133 000</i>	<i>18 800</i>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	1 137	450	2 403 851	9 956	1 000
			<i>Dont Vente terrain Hourcade et terrain PRI</i>		

- Fiscalité directe
  - Reconduction des taux votés en 2016
  - Hausse des bases fiscales de 1.5% (dont 0.4% prévus par la loi de Finances)
  - Produit supplémentaire estimé à 45 000 €.
- Dotations / subventions
  - Diminution de la DGF à hauteur de 60 000 € (soit une baisse cumulée de 270 000 € depuis 2014)
  - Maintien de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) à 350 000 €
  - Maintien du Fonds d'amorçage « bonifié » versé par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires: 40 000 €

- Participation de l'Etat sur les contrats aidés : certains des contrats aidés souscrits par la commune sont arrivés à leur terme en 2016, par conséquent, cette recette sera en diminution.

- **Autres recettes**

- **Produit des services** : intégration des recettes liées à la vente de coupes de bois, maintien des produits des services à hauteur du réalisé 2016, réflexion sur une revalorisation des tarifs scolaires et périscolaires applicable à la rentrée scolaire 2017

- **Droits de mutation** : pour la première année, la commune d'Ondres ayant atteint les 5 000 habitants, les produits de la taxe communale sur les droits de mutation seront directement reversés à la commune, gain supplémentaire estimé à hauteur de 100 000 €

### Les dépenses de fonctionnement:

CHAPITRE	Données issues des Comptes Administratifs			Données prévisionnelles	Perspectives
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>011 Charges à caractères général</b>	1 412 674 (+6%)	1 435 859 (+2%)	1 415 340 (+1%)	1 497 439 (+5%)	1 520 000 (+1%)
<b>012 Charges de personnel</b>	2 808 945 (+6%)	3 061 334 (+9%)	3 154 619 (+3%)	3 366 073 (+6%)	3 520 000 (+4%)
<b>014 Atténuation de produit (FPIC)</b>	23 994 (+224%)	37 162 (+54%)	54 659 (+47%)	84 597 (+55%)	90 000 (+6%)
<b>65 Autres charges de gestion</b>	397 294	400 014	446 896	435 897	450 000
<b>66 Charges financières</b>	148 811	163 333	152 796	141 150	145 000
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	518	4 896	175	4 059	5 000
<b>042 Transfert entre sections</b>	144 901	134 552	2 548 629	170 098	170 000
			<i>dont Cession terrain Hourcade et terrain</i>		

- **Les frais personnel**

Hausse contenue à 4%. Cette évolution correspond à la prise en compte du GVT (glissement vieillissement technicité), de l'augmentation de la valeur du point, des réformes statutaires et du transfert primes/points, ainsi qu'à certaines augmentations de quotités horaires de personnels essentiellement au sein de la direction Enfance, Education, Jeunesse et Sport. Par contre, le recrutement du DRH n'a pas été finalisé, une réflexion d'un recrutement directement par la communauté de communes en vue d'une mutualisation de cette fonction, est en cours.

- **Les dépenses de gestion**

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune est de revenir au niveau proche du Réalisé 2016

- **Les intérêts de la dette**

Le montant des intérêts pour l'exercice 2017 s'élève à 140 000 €. Ils ne prennent pas en compte les 2 emprunts (600 000 € et 880 000€) actés en 2017, et mobilisés en 2017, car leur première échéance n'interviendra qu'en 2018.

### L'endettement de la commune

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette de la commune d'Ondres se compose de 10 emprunts (dont aucun emprunt dit « à risque »)

7 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne

1 auprès de la Banque Postale

1 auprès de la Société de Financement Local (anciennement DEXIA)

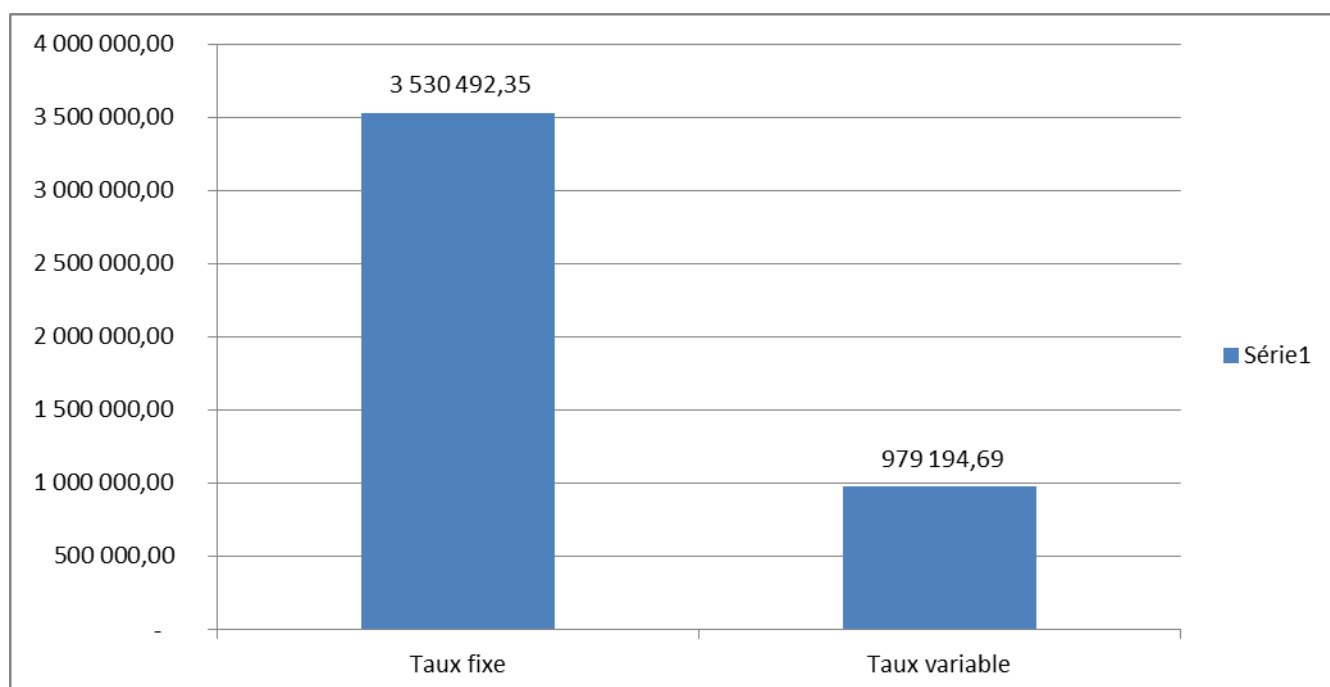
1 prêt sans intérêt consenti par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la dette de la commune s'élève à **4 525 687.04 €**, soit **895.47 € par habitants** (la commune compte 5 054 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

*Pour information la moyenne de la strate des communes de 5 000 habitants se situe à hauteur de 788 € (donnée 2015).*

78% de cette dette correspond à des emprunts à taux fixe

22% de cette correspond à des emprunts à taux variable



La capacité de désendettement :

Dette / Epargne brute (RRF-DRF) :

$4\,255\,687 / 190\,116 = 23.8$  années

En 2017, les emprunts de 600 000 € (financement globalisés des investissements 2016 et 880 000 € (financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales rue Jean Labastie) seront mobilisés.

Il n'est pas envisagé de réaliser d'emprunts sur 2017 et 2018. Le montant qui sera inscrit au BP 2017, permettra simplement d'équilibrer la section d'investissement, dans la mesure où les travaux d'aménagement de la bibliothèque seront financés sur les exercices 2017 et 2018.

Le montant de la dette communale au 31 décembre 2017 sera donc de 5 671 000 €

## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

---

### Les restes à réaliser 2016:

Les R.A.R 2016 sont nombreux, et leur montant élevé :

- 5 327 706.31 € en dépenses (dont les travaux du CTM, les travaux de voirie et de réseaux au sein du quartier touristique, l'acquisition des terrains de l'éco-quartier des Trois Fontaines, les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales rue Jean-Labastie, .... )
- 5 629 182.51 € en recettes (dont le solde de subventions obtenues pour l'extension de l'école et le CTM, la vente du terrain des ateliers municipaux, les prêts accordés par la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignation).

### Les nouveaux investissements 2017 :

- L'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale
- La création d'espaces de loisirs intergénérationnels au sein du quartier touristique,
- Des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments communaux, des acquisitions de matériels pour les services techniques (zéro phyto), ....

*La seconde tranche du Plan Plage reste en cours de définition suite à la parution de l'étude sur l'évolution du trait de côte à l'horizon 2040. L'inscription des crédits nécessaires à cette seconde tranche est envisagée dans le cadre d'une décision modificative.*

Ces nouveaux investissements seront financés par:

- Le FCTVA et la taxe d'aménagement
- Des subventions à solliciter auprès de différents organismes,
- Des recettes liées à la cessions d'un terrain communal constructible

Ainsi que par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

## INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONEL DE LA COMMUNE

---

### La structure des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017

La commune compte 103 agents sur des emplois permanents et 35 agents sur des emplois non permanents.

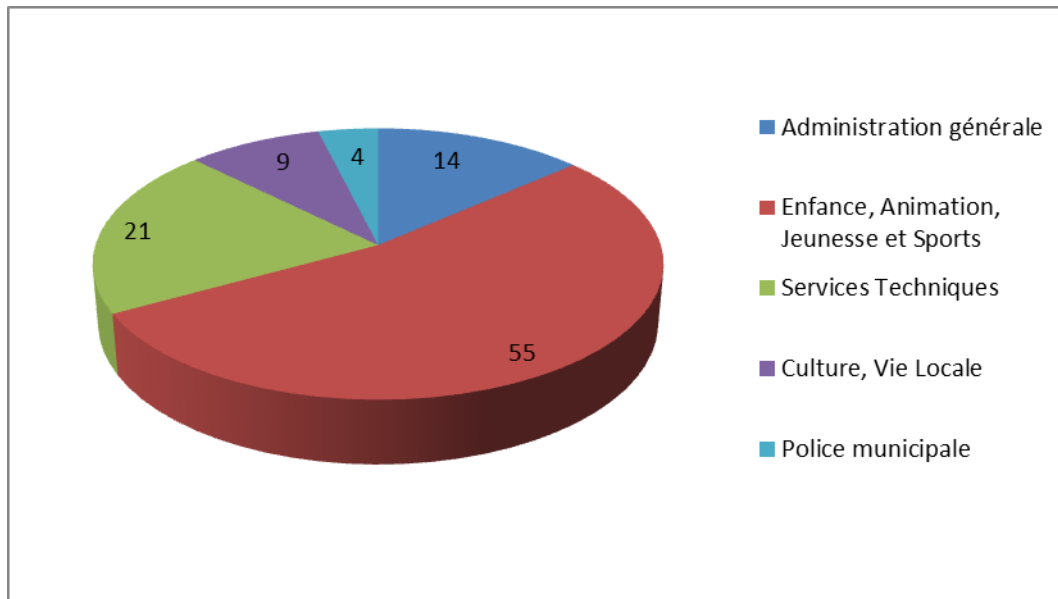
Par emploi non permanent, il faut entendre les emplois liés à des **besoins ponctuels**, comme les 11 agents recenseurs recrutés en 2017 sur la base forfaitaire de 170h, pour procéder au

recensement de la population (lequel a lieu tous les 5 ans), et les **emplois saisonniers**, liés au caractère touristique de la commune.

<b>Agents en positions d'activités (tous statuts) sur des emplois permanents</b>	<b>103</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	84
Non titulaires occupant un emploi permanent	19
* dont remplacements d'agents indisponibles	6
* dont contrats aidés (CA, CAE)	4
* dont personnel TAP	4
<b>Agents en positions d'activités sur des emplois non permanents</b>	<b>35</b>
Agents répondant à un besoins ponctuels (agents recenseurs)	11
Agents répondant à un besoin saisonnier (période estivale)	24
* dont service animation	9
* dont services techniques	3
* dont surveillance de la baignade	10
* dont police municipale	2

### L'affectation des effectifs

<b>Agents en positions d'activités (tous statuts) sur des emplois permanents</b>	<b>103</b>	
Administration générale	14	14%
Enfance, Animation, Jeunesse et Sports	55	53%
Services Techniques	21	20%
Culture, Vie Locale	9	9%
Police municipale	4	4%



### La masse salariale 2017

Celle-ci est évaluée à hauteur de 3 520 000 €.

Masse salariale prévisionnelle	3 520 000	
Administration générale	566 000	16%
Enfance, Animation, Jeunesse et Sports	1 696 000	48%
Services Techniques	741 000	21%
Culture, Vie Locale	326 000	9%
Police municipale	191 000	5%